



## Critères de segmentation utilisés dans le cadre de la souscription d'une assurance individuelle Auto

### 1. Critères d'acceptation

En ce qui concerne l'assurance Responsabilité Civile Auto, L'Ardenne Prévoyante tient compte des critères suivants pour l'acceptation de la garantie Responsabilité Civile Auto :

1. L'âge du conducteur principal : l'âge a statistiquement un impact sur la fréquence des accidents et leur gravité.
2. L'état de santé du conducteur : le conducteur du véhicule à assurer doit être en mesure de conduire le véhicule. Il ne souffre ni d'un handicap ni d'une maladie susceptible d'influencer son aptitude à conduire le véhicule.
3. Le nombre d'années de permis de conduire : les conducteurs plus expérimentés sont statistiquement moins fréquemment impliqués dans un accident de la circulation.
4. Le pays d'immatriculation du véhicule: nous couvrons exclusivement les véhicules immatriculés en Belgique conformément à notre agrément pour l'activité d'assurance RC Auto.
5. Le nombre de sinistres sur les 5 dernières années : les statistiques montrent que le bon conducteur, c'est-à-dire le conducteur qui n'a pas eu d'accident en tort les 5 dernières années, aura moins de nouveaux accidents par la suite.
6. La typologie du véhicule : un véhicule automobile plus puissant est statistiquement plus fréquemment impliqué dans un accident de la circulation.



**7. L'usage du véhicule** : le véhicule ne peut être utilisé pour le transport rémunéré de personnes, le transport pour le compte d'un tiers, le transport de matières dangereuses, le transport international, etc.

**8. L'état du véhicule** : le véhicule est en ordre au contrôle technique et a obtenu un Procès Verbal de Conformité (PVC).

**9. Les antécédents négatifs** : si un candidat preneur d'assurance, ou conducteur, a été impliqué dans une ou plusieurs hypothèses ci-après, nous avons observé que la fréquence des dommages et leur coût sont plus élevés, ce qui peut expliquer un refus d'assurance : par exemple en cas d'accident sous influence, dommage intentionnel, retrait de permis de conduire, fraude ou dissimulation d'information, non-paiement de prime, ...

## 2. Règles de tarification RC Auto

En ce qui concerne l'assurance Responsabilité Civile Auto, les critères suivants sont pris en considération pour le calcul de la prime. Notre objectif est de prévoir une prime qui tient compte du risque présenté et des dommages que nous serons amenés à indemniser. Les éléments ci-dessous contribuent à ce calcul :

**1. L'âge du conducteur principal** : l'âge a statistiquement un impact sur la fréquence des accidents et leur gravité.

**2. Le nombre d'années de permis de conduire** : les conducteurs plus expérimentés sont statistiquement moins fréquemment impliqués dans un accident de la circulation. Cette expérience de conduite a une influence sur le montant de la prime.

**3. Le lieu de résidence** : certaines zones, en Belgique, présentant entre autres un trafic plus dense, sont statistiquement plus exposées aux accidents de la circulation. Le lieu de domicile a donc une influence sur le montant de la prime.

**4. Le nombre de kilomètres parcourus par année** : le conducteur qui parcourt de nombreux kilomètres est plus fréquemment sur la route et donc, statistiquement plus exposé au risque d'accident de la circulation. Le nombre de kilomètres a donc une influence sur le montant de la prime.



**5. Le nombre de sinistres sur les 5 dernières années** : le bon conducteur, c'est-à-dire le conducteur qui n'a pas eu d'accident en tort les 5 dernières années, aura une prime d'assurance adaptée à ses aptitudes.

**6. La typologie du véhicule** : un véhicule automobile plus puissant est statistiquement plus fréquemment impliqué dans un accident de la circulation. La prime d'assurance varie en fonction de la puissance du véhicule : la cylindrée pour les motos et les cyclomoteurs et le nombre de kilowatts pour les véhicules à quatre roues. L'usage limité, comme dans le cas des ancêtres, a également une incidence sur la prime.

**7. L'usage du véhicule** : le nombre d'accidents observés pour un usage professionnel est supérieur au nombre d'accidents observés en usage privé.

En ce qui concerne la Protection Juridique, la compagnie applique une prime fixe.

L'Ardenne Prévoyante est une marque de AXA Belgium 

S.A. d'assurance agréée sous le n° 0039 pour pratiquer les branches Vie et non-Vie (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979)

Siege : place du Trone 1 – B-1000 Bruxelles • BCE : 0404.483.367 – RPM Bruxelles

Adresse de correspondance : avenue des Demineurs 5 – B-4970 Stavelot

Tel. : 080 85 35 35 • Fax : 080 86 29 39 • e-mail : [ap@ardenne-prevoyante.com](mailto:ap@ardenne-prevoyante.com) • internet : [www.ardenneprevoyante.be](http://www.ardenneprevoyante.be)